



**Maître d'Ouvrage** : Maire de la Commune d'OLANGUINA

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune d'OLANGUINA

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation des  
Marchés Placée auprès de la Commune d'OLANGUINA

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...05  
/AONO/C-OLANGUINA/CIPM/2023 DU ...17/06/2025 POUR  
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI  
ADDUCTION D'EAU POTABLE A NGONA DANS LA COMMUNE  
D'OLANGUINA, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA EN  
PROCEDURE D'URGENCE HOTRS LIGNE.**

***FINANCEMENT : MINEE EXERCICE 2025***

***IMPUTATION : 59 30 186 04 641181 464211 921***

***MONTANT : 15 000 000 FCFA***

***DELAIS : 03 MOIS***

***JUIN 2025***

## TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délgué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

## **SOMMAIRE**

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	04
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	14
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	33
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	43
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	57
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires .....	67
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif .....	74
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix .....	78
Pièce n°9 : Modèle de Lettre commande .....	79
Pièce n°10 : Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires ...	79
Pièce n°11 : La Charte d'Intégrité.....	97
Pièce n°12 : La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .....	97
Pièce n°13 : Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....	102
Pièce n°14 : Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	107



**Maître d'Ouvrage** : Maire de la Commune d'OLANGUINA

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune d'OLANGUINA

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation des  
Marchés Placée auprès de la Commune d'OLANGUINA

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°05...**  
**/AONO/C-OLANGUINA/CIPM/2025 DU ...17/06 /2025 POUR**  
**L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI**  
**ADDITION D'EAU POTABLE A NGONA DANS LA COMMUNE**  
**D'OLANGUINA, DEPARATEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA EN**  
**PROCEDURE D'URGENCE HORS-LIGNE**

**FINANCEMENT : MINEE/ EXERCICE 2025**

**PIECE N°1**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE  
-----  
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL  
-----  
RÉGION DU CENTRE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA  
-----  
COMMUNE D'OLANGUINA



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND  
-----  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG & KELLE DIVISION  
-----  
OLANGUINA COUNCIL

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...05 /AONO/C-OLANGUINA/CIPM/2025 DU ...17/06./2025  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A NGONA DANS  
LA COMMUNE D'OLANGUINA, DEPARATEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA EN PROCEDURE D'URGENCE HORS-  
LIGNE  
FINANCEMENT : MINEE/ EXERCICE 2025**

### **1-Objet de l'Appel d'Offres**

**Le Maire de la Commune d'OLANGUINA**, Autorité Contractante, lance pour le compte du gouvernement, un dossier d'Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux **construction d'une mini addiction d'eau potable dans la localite de ngona** , dans l'arrondissement D'OLANGUINA, département DE LA MEFOU-ET-AFAMBA.

### **2- Consistance des travaux** :ils comprennent pour chacun des sites :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de captage ;
- Fourniture du raccordement d'exhaure ;
- Mise en place d'un système de pompage ;
- construction d'un réservoir d'eau de 20Cm à 350kg/m3 de hauteur sous radier et local technique ;
- électricité dans les locaux techniques du château ;
- fourniture et pose des canalisations de distribution ;
- fourniture et pose d'un système photovoltaïque ;
- construction des bornes fontaines et branchements particuliers.

### **3-Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **03 Mois**.

### **4-Allotissement**

Les travaux objet de la demande se feront en un lot unique..

### **5- Coût Prévisionnel**

Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de **15 000 000 de francs CFA.**

### **6 Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financière requises.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

### **7- Financement**

### **8-Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission acquitté à la main, **d'un montant de 2% du montant prévisionnel sollicité** délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, et valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement de soumission devra être impérativement produit en original datant d'au plus **trois (03) mois**. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. De même, toute caution de soumission non-timbrée au tarif en vigueur (timbre fiscal) ou non-approuvée par une attestation de dépôt (ou un récépissé de dépôt de caution) délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CEDEC) sera considérée comme non-conforme à la réglementation en vigueur, donc irrecevable

### **9-Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de la Commune d'OLANGUINA dès publication du présent avis d'appel d'offres.

### **10-Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenu à la Mairie de la commune d'OLANGUINA dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement du **Receveur Municipal d'OLANGUINA** d'un montant non remboursables de **30 000F (trente t mille francs) CFA**.

### **11-Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en *sept (07)* exemplaires, dont un *(01)* original et six *(06)* copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de la commune d'OLANGUINA **au plus tard le ...16/07/2025 à 12 heures précises** contre récépissé et devront porter la mention :

**A n'ouvrir qu'en salle de dépouillement »**

### **12Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

### **13-Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps **le ...16 /07/2025 à partir de 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune D'OLANGUINA siégeant dans la salle de réunions de la Mairie d'OLANGUINA en présence des Soumissionnaires ou un de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance des dossiers dont il a la charge.

### **14CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

Les offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

#### **14.1 Critères éliminatoires**

- a) Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);

- c) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- d) Non-respect de 70% de critères essentiels ;
- e) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

#### **14.2 Critères essentiels :**

- a) La présentation de l'offre ;
- b) Les références du soumissionnaire ;
- c) La capacité financière délivrée par une banque de premier ordre;
- d) La qualification et l'expérience du personnel ;
- e) Les moyens logistiques ;
- f) La méthodologie ;

#### **15-ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et administratives requises et dont l'offre financière est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées. Le rabais ne doit pas être conditionné.

#### **16-Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **17-Renseignements complémentaires.**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de la Commune D'OLANGUINA, au numéro : **698946718 / 679640764**

#### **18-ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES**

Le Maire de la Commune d'EDZENDOUAN se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres.

#### **19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la **CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)** (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, le Maître d'Ouvrage** au numéro .677 55 06 74

**Fait à OLANGUINA, le 17/06/2025**

#### Ampliation

- ARMP
- PRESIDENT CIPM/C-MA
- DDMAP/MEFOU-ET-AFAMBA
- DDMINEE/ MEFOU-ET-AFAMBA
- MAITRE D'OUVRAGE
- ARCHIVE/ CHRONO

**Le Maire de la Commune d'OLANGUINA  
(Autorité Contractante)**



### TENDER NOTICE

N° 05...../ONIT/C/OLANGUINA-C//25 OF .....17 /06.....2025

FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS Of one (01) MINI DRINKING WATER SUPPLY NETWORKS IN THE LOCALITIES OF NGONA IN THE OLANGUINA CUNCIL, MEFOU-ET-AFAMBA DIVISION, IN PROCEDURE OF EMERGENCY

**FINANCING: MINEE - EXERCISE 2025**

**1- Subject of the call for tender** The Mayor of OLANGUINA Council, Contracting Authority launches the Project Owner an Open National Invitation to Tender for the construction Of one (01) mini drinking water supply networks in the localities of NGONA in the OLANGUINA sub-division, MEFOU-ET-AFAMBA Division.

#### **2-Nature of work:**

They include for each site:

- Preparatory work;
- Catchment work;
- Supply of the dewatering connection;
- Installation of a pumping system;
- construction of a 20cm water tank with hi 350kg /m<sup>3</sup> gh under raft and technical room;
- electricity in the technical rooms of the castle;
- supply and installation of distribution pipes;
- supply and installation of a photovoltaic system;
- Construction of standpipes and special connections.

#### **3-Execution deadline**

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of works subject of this tender shall be **03 months**.

#### **4--Allotment:**

The work subject of the request will be done in a single lot.

#### **5-Estimated cost:**

The estimated cost of the operation following prior studies stand at **15 000 000 CFA francs.**

#### **6-Participation and origin:**

The participation in the present call for tender is equally open by conditions to all the companies of Cameroonian right (law) and having skills in the construction solar-powered pastoral boreholes.

Participation in the form of a group is accepted on the condition that, the head of the group should be mandated and that the specific award of each member should be clearly stated

#### **7-Financing:**

The present call for tender is financed by the MINEE

## **8-Provisional bid bond:**

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed and stamped bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount is not more than 2 % of the estimated cost of the contract all taxes inclusive (ATI), in accordance with the Order in force and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted. In the same, any bid bond not fiscally stamped and not approved by the Deposits and Consignments Fund (DCF) administration will be rejected.

## **9Consultation of tenders' file:**

The file can be consulted at the OLANGUINA council, during working hours from the publication of the present invitation to tender or OLANGUINA Council.

## **10-Acquisition of tenders' file:**

The file can be obtained from the OLANGUINA council as soon as this notice is published against payment of a non-refundable deposit sum of XAF **30 000F CFA** payable at **OLANGUINA municipal Treasury**.

## **11-Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the OLANGUINA Council, **698946718**, not later than the **01/07/2025. at 12:00 o'clock** and should carry the inscription:

## **12-Bids opening**

The opening of the offers will take place on t.....16/07/2025 at **1:00 PM**. By the Internal Tenders Board. This will be done at the conference hall of the OLANGUINA Council in the presence of tenderers or mandated representatives, who have a perfect knowledge of the bids.

## **13-Evaluation criteria**

Bid assessment shall be based on the following criteria:

### **13.1Eliminatory criteria**

The eliminatory criteria include:

- a. Absence of bid bond at the opening of bids;
- b. Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- c. False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- d. Failure to comply with **80%** of essential criteria
- e. Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- f. Absence of a quantified unit price in the financial offer;

### **13.2Essential criteria**

- a) Presentation of bid;
- b) Bidder's references;
- c) Financial capacity approved by a first rank bank;
- d) Personnel qualification and experience;
- e) Logistic means,

#### **14- AWARD OF CONTRACT**

The project owner awards the contract to the tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and administrative qualification criteria and whose financial offer is evaluated at the lowest price, including where applicable the proposed discounts.

#### **15- NUMBER OF BATCHES**

**A bidder may be awarded more than one batch.**

#### **16-DURATION OF TENDER VALIDITY**

The bids shall be valid for **90 (ninety days)** with effect from their submission deadline.

#### **17- FURTHER INFORMATION**

Additional information may be obtained during working hours from [(SIGAMP service), door telephone **698 946718/679640764**,

#### **20-AMENDMENT TO THE BID INVITATION**

The Mayor of EDZENDOUAN Council reserves the right, if warranted; to subsequently amend this bid invitation.

#### **21- FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES**

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the PO/DPO on 677 55 04 74

OLANGUINA, the **17/06/2025**

**The Mayor of OLANGUINA Council  
(Contracting Authority)**

ampliation

-ARMP  
-CHAIRMAN ITB/MA  
-DDMAP/MEFOU-ET-AFAMBA  
-DDEE/MEFOU-ET-AFAMBA  
-DRMAP/CE  
-ARCHIVE/ NOTICE BOARD

**PIECE N°02**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

# TABLE DES MATIERES

<u>A.</u>	<u>Généralités</u> .....
<u>Article 1.</u>	<u>Objet d'appel doffres</u> .....
<u>Article 2.</u>	<u>Financement</u> .....
<u>Article 3.</u>	<u>Principes éthiques</u> .....
<u>Article 4.</u>	<u>Candidats admis à concourir</u> .....
<u>Article 5.</u>	<u>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u> .....
<u>Article 6.</u>	<u>Documents établissant la qualification du Soumissionnaire</u> .....
<u>Article 7.</u>	<u>Visite du site des travaux</u> .....
<u>B.</u>	<u>Dossier d'Appel d'Offres</u> .....
<u>Article 8.</u>	<u>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u> .....
<u>Article 9.</u>	<u>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours</u> .....
<u>Article 10.</u>	<u>Modification du Dossier d'Appel d'Offres</u> .....
<u>C.</u>	<u>Préparation des offres</u> .....
<u>Article 11.</u>	<u>Frais de soumission</u> .....
<u>Article 12.</u>	<u>Langue de l'offre</u> .....
<u>Article 13.</u>	<u>Documents constituant l'offre</u> ..... 20
<u>Article 14.</u>	<u>Montant de l'offre</u> ..... 22
<u>Article 15.</u>	<u>Monnaies de soumission et de règlement</u> .....
<u>Article 16.</u>	<u>Validité des offres</u> .....
<u>Article 17.</u>	<u>Cautionnement de soumission</u> .....
<u>Article 18.</u>	<u>Propositions variantes des soumissionnaires</u> .....
<u>Article 19.</u>	<u>Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u> .....
<u>Article 20.</u>	<u>Forme, Format et signature de l'offre</u> .....
<u>D.</u>	<u>Dépôt des offres</u> .....
<u>Article 21.</u>	<u>Cachetage et marquage des offres</u> .....
<u>Article 22.</u>	<u>Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission</u> .....
<u>Article 23.</u>	<u>Offres hors délai</u> .....
<u>Article 24.</u>	<u>Modification, substitution et retrait des offres</u> .....

<u>E.</u>	<u>Ouverture des plis et évaluation des offres</u> .....
<u>Article 25.</u>	<u>Ouverture des plis et recours</u> .....
<u>Article 26.</u>	<u>Caractère confidentiel de la procédure</u> .....
<u>Article 27.</u>	<u>Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué</u> .....
<u>Article 28.</u>	<u>Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique</u> .....
<u>Article 29.</u>	<u>Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</u> .....
<u>Article 30.</u>	<u>Correction des erreurs</u> .....
<u>Article 31.</u>	<u>Conversion en une seule monnaie</u> .....
<u>Article 32.</u>	<u>Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u> .....
<u>Article 33.</u>	<u>Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u> .....
<u>F.</u>	<u>Attribution</u> .....
<u>Article 34.</u>	<u>Attribution</u> .....
<u>Article 35.</u>	<u>Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure</u> .....
<u>Article 36.</u>	<u>Notification de l’attribution du marché</u> .....
<u>Article 37.</u>	<u>Publication des résultats d’attribution du marché et recours</u> .....
<u>Article 38.</u>	<u>Signature du marché</u> .....
<u>Article 39.</u>	<u>Cautionnement définitif</u> .....

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A-Généralités

### 1-Objet d'appel d'offres

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

2-Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

### 3-Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

### Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché

conclu par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s’entend de :

L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’Ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstruves », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l’encontre d’une personne aux fins de l’empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d’attribution, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption, de conflit d’intérêt, de complicité ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstruves pour l’attribution de ce marché.

3.2. L’Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (02) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l’Administration pour trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L’Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l’encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d’interdiction d’intervenir dans la passation et le suivi de l’exécution des Marchés Publics pendant une période n’excédant pas deux (2) ans.

#### 4-Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l’Appel d’Offres Restreint, qui s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu’ils remplissent les conditions d’éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt dans les conditions ci-après :

Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d’Offres ;

est dans le cadre d’un même Appel d’Offres, représentant légal d’un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d’une offre dans le cadre d’un même Appel d’Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement d’entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant

soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

## 5-Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## 6-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les

informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## 7 -Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

#### Dossier d’Appel d’Offres

##### 8-Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures d’Appel d’offres des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 3: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 5 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°7 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°8 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d’intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s’estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d’ouvrage ou du Maître d’ouvrage Délégue.

En cas d’Appel d’Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n’est pas suspensif.

9.3. Lorsque l’Appel d’Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres et l’ouverture des plis :

a) au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;

c) le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

#### Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

#### Préparation des offres

##### Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d’Appel d’Offres.

##### Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

##### Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaictaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres, le montant du marché couvrira l’ensemble des travaux décrits à l’article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d’actualisation des prix sont prévues au marché, la date d’établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d’actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d’exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l’objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d’application de ce rabais.

#### Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d’Appels d’Offres Internationaux, les monnaies de l’offre doivent suivre les dispositions soit de l’Option A ou de l’Option B ci-dessous; l’option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l’institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu’aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

#### 17- Cautionnement de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## 18-Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## 19 -Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

20- Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## 21- Dépôt des offres

### Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

### 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

### 22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## 22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

### Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

### Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut

également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

Ouverture des plis et évaluation des offres

25 -Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## 26- Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

27-Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d’analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d’éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’ouvrage dans le DAO, avec copie à l’organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n’est recherché, offert ou autorisé. La demande d’éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l’offre, de vérifier l’exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d’erreur de calcul ou d’omission découverte, d’apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d’analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d’éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d’analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

28- Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d’analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d’analyse déterminera ensuite si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d’Analyse :

examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### 30-Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### 31- Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

33- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

#### Attribution

##### 34- JAttribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

##### 36- Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou

le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

#### Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### 38-Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après

mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N° 3**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL**  
**D'OFFRES (R.P.A.O)**

## **Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**

### **Article 1er : Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Maire de la commune D'OLANGUINA, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux de construction de d une (01) mini ADDUCTION D'EAU potable dans la localité de NGONA dans l'arrondissement d'OLANGUINA.

### **Article 2 : Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de captage ;
- Fourniture du raccordement d'exhaure ;
- Mise en place d'un système de pompage ;
- construction d'un réservoir d'eau de 20m3 avec 6m de hauteur sous radier et local technique ;
- électricité dans les locaux techniques du château ;
- fourniture et pose des canalisations de distribution ;
- fourniture et pose d'un système photovoltaïque ;
- construction des bornes fontaines et branchements particuliers.

### **Article 3 : Conditions générales de participation**

#### **3.1- Mode de participation**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans le domaine de l'énergie.

#### **3.2- Visite du site**

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté et signé attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

### **Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres**

- 4.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.
- 4.2- Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 4.3- Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

### **Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres**

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

- Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif ;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix ;
- Pièce N° 9 - Modèle de Lettre Commande.
- Pièce N° 10 - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires :
  - 10.1 : Modèle de Soumission ;
  - 10.2 : Modèle de Caution de Soumission
  - 10.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif ;
  - 10.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage
  - 10.5: modèle d'attestation de visite des lieux
  - 10.6: modèle de planning des travaux
- Pièce N° 11 - La grille d'évaluation :
- Pièce N° 12 - Liste des Etablissements Bancaires.

#### **Article 6. : Additif au Dossier d'Appel d'Offres**

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit avant quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres auprès de l'Autorité Contractante en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs auront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

#### **Article 7 : Caution de soumission**

La caution de soumission dont le montant est défini à 2% du montant du marché doit être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurance agréé par le MINFI.

#### **Article 8 : Établissement de l'offre**

Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) suivant le taux d'imposition.

Les prix seront obligatoirement en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

#### **Article 9 : Délai d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 03 **Mois**, à confirmer par le soumissionnaire, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

#### **Article 10 : Présentation des offres**

##### **10.1- L'enveloppe extérieure**

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE D UNE (01) MINI ADUCTION D'EAU POTABLE  
DANS LA LOCALITE DE NGONA DANS L'ARRONDISSEMENT D'OLANGUINA, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-  
ET-AFAMBA, EN PROCEDURE D'URGENCE.

**«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**10.2- Enveloppes intérieures**

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

La première enveloppe portera la mention « enveloppe A » et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

**Enveloppe A : Volume des pièces administratives**

<b>A 1</b>	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	
<b>A 2</b>	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la (les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant	<b>CL</b>
<b>A 3</b>	L'Attestation de non redevance	<b>0</b>
<b>A 4</b>	Une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1 <sup>ère</sup> instance du lieu de résidence du soumissionnaire.	<b>0</b>
<b>A 5</b>	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres auprès du <b>Receveur Municipal d'OLANGUINA</b> (cf. Art 09 de l'AAO). Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de <b>trois (03) Mois</b> L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Etablissement bancaire ordre ou d'une compagnie d'assurance de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI.	<b>0</b> <b>0</b>
<b>A 6</b>	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	<b>0</b>
<b>A 7</b>	Une caution de soumission bancaire d'un montant de <b>300 000 FCFA</b> d'une durée de validité de trente (30) jours délivrée par un établissement bancaire ou par une compagnie d'assurance de premier agréé par le MINFI au delà de la date limite des validité des offres	<b>0</b>
<b>A8</b>	Accord du groupement datée et signé par tous les membres du groupement.	

**NB : CL = copie légalisée      0 = original**

**Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A6, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.**

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples :

**Enveloppe B : Volume de l'Offre Technique**

<b>B</b>	Moyens humains et organisation de l'entreprise		
<b>1</b>	Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir : <b>Personnels d'encadrement nécessaires pour l'exécution des travaux</b>		
<b>N°</b> <b>Fonction</b> <b>Diplôme et qualification minimum</b> <b>Expérience professionnelle</b>			
1	Conducteur des travaux	TSGR	3 ans
2	Chef de chantier	TGR	2 ans

	3	Géophysicien	Géologue/ géophysicien	2 ans
	5	Foreur		3 ans
	6	Plombier/technicien de pompe	CAP plomberie ou électrotechnique	3 ans

<b>B</b>	<b>2</b>	<b>Matériels lourds nécessaires pour la construction du forage</b>																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>C</th><th>Désignations</th><th>Unité</th><th>Qté (min)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Foreuse</td><td>U</td><td>01</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Compresseur de pression comprise entre 17 et 24 bars</td><td>U</td><td>01</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Citerne à eau</td><td>U</td><td>01</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Pick-up 4x4</td><td>U</td><td>01</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Camion bane aiguille vibrante</td><td>U</td><td>01</td></tr> </tbody> </table>	C	Désignations	Unité	Qté (min)	1	Foreuse	U	01	2	Compresseur de pression comprise entre 17 et 24 bars	U	01	3	Citerne à eau	U	01	4	Pick-up 4x4	U	01	5	Camion bane aiguille vibrante	U	01
C	Désignations	Unité	Qté (min)																							
1	Foreuse	U	01																							
2	Compresseur de pression comprise entre 17 et 24 bars	U	01																							
3	Citerne à eau	U	01																							
4	Pick-up 4x4	U	01																							
5	Camion bane aiguille vibrante	U	01																							
		<b>: Synthèse des matériaux locaux, leur provenance et leur cout</b>																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Désignation</th><th>Provenance</th><th>Unité</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Sable</td><td>Yaoundé et ses environs</td><td>Camion</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Gravier</td><td>Yaoundé et ses environs</td><td>Camion</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Eau</td><td>le forage réalisé et équipé provisoirement d'une PMH</td><td></td></tr> <tr> <td>4</td><td>Ciment</td><td>Yaoundé et ses environs</td><td>Sac</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Acier</td><td>Yaoundé et ses environs</td><td>Barre</td></tr> </tbody> </table>	N°	Désignation	Provenance	Unité	1	Sable	Yaoundé et ses environs	Camion	2	Gravier	Yaoundé et ses environs	Camion	3	Eau	le forage réalisé et équipé provisoirement d'une PMH		4	Ciment	Yaoundé et ses environs	Sac	5	Acier	Yaoundé et ses environs	Barre
N°	Désignation	Provenance	Unité																							
1	Sable	Yaoundé et ses environs	Camion																							
2	Gravier	Yaoundé et ses environs	Camion																							
3	Eau	le forage réalisé et équipé provisoirement d'une PMH																								
4	Ciment	Yaoundé et ses environs	Sac																							
5	Acier	Yaoundé et ses environs	Barre																							
		<p>Pour le matériel roulant, le soumissionnaire fournira les pièces justifiant de la propriété ou les contrats de location.</p>																								
<b>B</b>		Références dans les domaines similaires au cours des 5 dernières années																								
<b>3</b>		Liste des références (3 projets au minimum) de l'entreprise dans le domaine d'hydraulique. (Joindre les attestations de bonne fin d'exécution, les PV de réception de chaque projet ainsi que les photocopies des 1ères et dernières pages des marchés)																								
<b>B</b>		Visite de site																								
<b>4</b>		Déclaration sur l'honneur attestant la visite du site Rapport de visite daté et signé par le soumissionnaire et le Maître d'ouvrage																								
<b>B</b>		Méthodologie d'exécution des travaux ;																								
<b>5</b>		Note méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints ; Planning d'exécution des travaux. Plan d'installation du chantier Planning d'approvisionnement Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) Qualité et origine des principales fournitures																								
<b>B</b>	<b>6</b>	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.																								
<b>B</b>		Capacité financière de l'entreprise ;																								
<b>7</b>		Attestation de capacité financière délivrée par un établissement bancaire agréé par le MINFI ou une compagnie d'assurance agréée.																								
<b>B</b>	<b>8</b>	Attestation de visite de site signée sur l'honneur, rapport de visite de site																								

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

## Enveloppe C : Volume de l'Offre Financière

C 1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.
C 2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
C 3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
C 4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé
C 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

### Article 11 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conforme aux prescriptions du DAO devra être déposée contre récépissé dûment signé à la Mairie d'OLANGUINA au plus tard le.....**05/05... 2023 à 12 heures**, heure locale. Elle devra porter la mention :

**«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### Article 12 : Conformité de l'offre

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres sous peine de rejet.

### Article 13 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix ) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### Article 14 : Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des réunions de la mairie d'OLANGUINA le .....**01/06/ 2025 à 13 heures** précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune D'OLANGUINA, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.

Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :

#### **13.1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.**

Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission de Passation des Marchés. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.

#### **13.2- Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)**

Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-Commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de oui est supérieur ou égal à 83%

Les soumissionnaires seront évalués sur les critères suivants :

##### **1 Critères éliminatoires**

- f) Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- g) Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- h) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- i) Non-respect de 70% de critères essentiels ;
- j) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

## 2- Critères essentiels :

- g) La présentation de l'offre ;
- h) Les références du soumissionnaire ;
- i) La capacité financière délivrée par une banque de premier ordre;
- j) La qualification et l'expérience du personnel ;
- k) Les moyens logistiques ;
- l) La méthodologie ;

### 13.3 Troisième étape : vérification des offres financières

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dresse un Procès-verbal de la séance.

La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;

Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent R.P.A.O.

**Le détail de la grille est la suivante :**

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui	Non
<b>A</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)</b>		
1	Document relié à la spirale ou serre dos		
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs		
<b>B</b>	<b>REFERENCE DE L'ENTREPRISE (7 éléments)</b>		
3	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type dans le département (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) dans les 2 dernières années	Sup ou Egal à 25 Millions	
4	Montant total des prestations similaires déclarées sur les trois dernières années dans l'arrondissement	Sup ou Egal à 2 projets	
5	Preuve de la capacité de financement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Sup ou Egal à 20 Millions	
6	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) pour les 3 dernières années	Sup ou Egal à 50 millions	
7	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent)	Sup ou Egal à 50 millions	

	pour les 5 dernières années		
<b>C</b>	<b>PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (11 éléments)</b>		
<b>C.1</b>	<b>Conducteur des Travaux</b>		
<b>10</b>	Copie certifiée du diplôme de Technicien Sup de Génie hydraulique ou Génie rural, au moins		
<b>11</b>	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
<b>12</b>	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
<b>13</b>	Expérience générale dans la réalisation des forages	Sup ou égal à 3	
<b>14</b>	Nombre de projets des travaux de réalisation de forages suivis au poste	Sup ou égal à 3	
<b>15</b>	CNI légalisée par les autorités compétentes	Timbrée et légalisée	
<b>C.2</b>	<b>Chef chantier</b>		
<b>16</b>	Copie certifiée du diplôme de Technicien Sup de Génie hydraulique ou Génie rural, au moins		
<b>17</b>	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
<b>18</b>	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
<b>19</b>	Expérience dans les travaux de réalisation des forages	Sup ou égal à 3	
<b>20</b>	Expérience au poste de chef de chantier (nombre de projet suivis en tant que tel)	Sup ou égal à 3	
<b>D</b>	<b>ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (5 éléments)</b>		
<b>21</b>	Attestation de visite du site signé avec cachet du soumissionnaire		
<b>22</b>	Installation de chantier		
<b>23</b>	Méthodologie d'exécution		
<b>24</b>	Organigramme de chantier		
<b>25</b>	Présence et cohérence du planning		
<b>E</b>	<b>MATERIEL (5 éléments)</b>		
	(Évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises ou l'attestation de mise à disposition avec carte grise légalisée du propriétaire pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)		
<b>26</b>	01 véhicule de liaison (Pick-up)	Oui/Non	
<b>27</b>	Foreuse	Oui/Non	
<b>28</b>	Compresseur	Oui/Non	
<b>29</b>	Petit matériel (Brouette, pelles, Sceau, Pioche, etc...)	Oui/Non	
<b>30</b>	Outilage de maçonnerie	Oui/Non	

<b>31</b>	<b>aiguille vibrante</b>	<b>OUI/NON</b>	
<b>F</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>	<b>OUI/NON</b>	

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait à au moins de 22 éléments positifs (oui) sur les 31 soit 70%. Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

### 13.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau de prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- S'il n'y a pas concordance entre le bordereau de prix unitaires, le détail estimatif et le sous détail des prix, c'est le sous détail des prix qui fera foi.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

## **E- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

### **Article 14- Attribution de la lettre commande**

La lettre commande sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière qualifiée, qui sera évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au règlement particulier de l'Appel d'Offres.

### **Article 15- Communiqué de l'attribution de la lettre commande**

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et /ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de l'AONO ;
- c) Le montant de la lettre commande ;
- d) Le délai de livraison.

### **Article 16 – Signature de la lettre commande**

Dans les (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par L'Autorité Contractante et sera notifiée au Co-contractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

## **ARTICLE 17 – Procédure De Passation Et De Contrôle De L'exécution Du Marché**

**17-1** Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics. Le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 portant Modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics.

**17-2** Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

**17-3** Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution du marché à ce dernier.

**17-4** Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

**17-5** Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

## **ARTICLE 18 : Renseignements Complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Secretariat du Maire de la Mairie d'OLANGUINA. **N° 698946718/679640764**

## **ARTICLE 19 : Souscription Du Projet De Marché**

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné

**PIECE N° 4**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**

**PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

# Table des matières

## CHAPITRE I

### Généralités

<u>Article 1.</u>	<u>Objet du marché</u> .....
<u>Article 2.</u>	<u>Procédure de passation du marché</u> .....
<u>Article 3.</u>	<u>Attributions et nantissement</u> .....
<u>Article 4.</u>	<u>Langue, lois et règlements applicables</u> .....
Article 5.	Normes .....
<u>Article 6.</u>	<u>Pièces constitutives du marché</u> .....
<u>Article 7.</u>	<u>Textes généraux applicables</u> .....
<u>Article 8.</u>	<u>Communication</u> .....

## CHAPITRE II .....

### Exécution des travaux .....

<u>Article 9.</u>	<u>Consistance des prestations</u> .....
<u>Article 10.</u>	<u>Délais d'exécution du marché</u> .....
<u>Article 11.</u>	<u>Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué</u> .....
<u>Article 12.</u>	<u>Ordres de service</u> .....
<u>Article 13.</u>	<u>Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration</u> .....
<u>Article 14.</u>	<u>Marchés à tranches conditionnelles</u> .....
<u>Article 15.</u>	<u>Personnel et Matériel du cocontractant</u> .....
<u>Article 16.</u>	<u>Pièces à fournir par le cocontractant</u> .....
<u>Article 17.</u>	<u>Mise à disposition des documents et du site</u> .....
<u>Article 18.</u>	<u>Assurances des ouvrages et responsabilités civiles</u> .....
<u>Article 19.</u>	<u>Sous-traitance</u> .....
<u>Article 20.</u>	<u>Laboratoire de chantier et</u> .....
<u>Article 21.</u>	<u>Journal et Réunions de chantier</u> .....
<u>Article 22.</u>	<u>Utilisation des explosifs</u> .....

## CHAPITRE III De la réception .....

<u>Article 23.</u>	<u>Réception provisoire</u> .....
<u>Article 24.</u>	<u>Documents à fournir après exécution</u> .....
<u>Article 25.</u>	<u>Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie</u> .....
<u>Article 26.</u>	<u>Réception définitive</u> .....
<u>Article 27.</u>	<u>Garantie légale</u> .....

## CHAPITRE IV Clauses financières .....

<u>Article 28.</u>	<u>Montant du marché</u> .....
<u>Article 29.</u>	<u>Lieu et mode de paiement</u> .....
<u>Article 30.</u>	<u>Garanties et cautions</u> .....
<u>Article 31.</u>	<u>Variation des prix</u> .....
<u>Article 32.</u>	<u>Formules de révision des prix</u> .....
<u>Article 33.</u>	<u>Formules d'actualisation des prix</u> .....
<u>Article 34.</u>	<u>Travaux en régie</u> .....
<u>Article 35.</u>	<u>Valorisation des approvisionnements</u> .....
<u>Article 36.</u>	<u>Avances</u> .....
<u>Article 37.</u>	<u>Règlement des travaux</u> .....
<u>Article 38.</u>	<u>Intérêts moratoires</u> .....
<u>Article 39.</u>	<u>Pénalités</u> .....
<u>Article 40.</u>	<u>Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance</u> .....
<u>Article 41.</u>	<u>Régime fiscal et douanier</u> .....
<u>Article 42.</u>	<u>Timbres et enregistrement des marchés</u> .....

## CHAPITRE V

<u>Dispositions diverses</u> .....
<u>Article 43.</u> <u>Résiliation du marché</u> .....
<u>Article 44.</u> <u>Cas de force majeure</u> .....
<u>Article 45.</u> <u>Différends et litiges</u> .....
<u>Article 46.</u> <u>Edition et diffusion du présent marché</u> .....
<u>Article 47.</u> et dernier : <u>Validité et entrée en vigueur du marché</u> .....

## GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet *les travaux de construction* D'une MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE a ngona DANS La commune D'OLANGUINA, DEPARaTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA EN PROCEDURE D'URGENCE hors-ligne

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé *après appel d'Offres National Ouvert N°05 / AONO / CIPM / C-/EDZ / 2025 du 10/06/2025*

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions (Cf. Code des Marchés Publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est *le Maire de la Commune d'OLANGUINA* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est *le Responsable du Service Technique de la Commune d'OLANGUINA* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché** est *le Délégué Départemental des Travaux Publics pour la Mefou et Afamba* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte.
- **Le Maître d'Œuvre de droit public** du présent marché est *le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics pour la Mefou et Afamba*, ci-après désigné Maître d'Œuvre, : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune d'OLANGUINA**;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Maire de la commune d'OLANGUINA** ;
- L'Organisme ou le responsable chargé du paiement est **le Receveur Municipal de la Commune d'OLANGUINA** ;
- L'Autorité chargée du visa préalable est **le Contrôleur Financier Départemental de la Mefou et Afamba**

## **Afamba ;**

- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef service du Marché**.

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le ***Français ou l'Anglais***.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc..
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

## **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. **La loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations** ;
1. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
2. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
3. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
5. La loi n° 2024 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
6. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun

7. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
10. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
11. **Décret n°2011/105 du 15 Avril 2011 portant organisation et fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations**
12. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
13. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
14. Le Décret n° 2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des Projets d'investissement public ;
15. Le Décret 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
16. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais du dossier d'appels d'offres ;
17. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
18. L'Arrêté N°204/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et des Communes d'Arrondissement ;
19. L'Arrêté n°166 /A/MINMAP/DU 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
20. **L'Arrêté n°//333/A/MINMAP/DU 27 Décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics en ligne;**
21. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
22. **Lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;**

**Lettre-circulaire N°000006/LC/MINMAP/CAB DU 05 Février 2025** Précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics.

23. 19. La Décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination des présidents des Commissions internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communes et communes d'arrondissement et ses modifications subséquentes.
24. Les normes en vigueur pour les constructions.

## Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: Madame/Monsieur le :

- 
- BP \_\_\_\_\_
  - Téléphone : \_\_\_\_\_
  - Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué en est le destinataire :  
**Madame/Monsieur le Maire de la Commune d’EDZENDOUAN**

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l’ingénieur.

## **EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 9 Consistance des prestations**

Les travaux objet du présent Appel d’Offres comprennent les opérations suivantes :

#### **Lot 1 : Construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'Ecole Publique d'EDZENDOUAN:**

- Série 100 : Travaux préparatoire ;
- Série 200 : Terrassement ;
- Série 300 : Fondation ;
- Série 400 : Maçonnerie et élévation ;
- Série 500 : Charpente – Couverture et plafond ;
- Série 600 : Menuiserie métallique ;
- Série 700 : Electricité ;
- Série 800 : Peinture et revêtement ;
- Série 900 : VRD.

#### **Lot 2 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de MEKA'A:**

- Série 100 : Travaux préparatoire ;
- Série 200 : Terrassement ;
- Série 300 : Fondation ;
- Série 400 : Maçonnerie et élévation ;
- Série 500 : Charpente – Couverture ;
- Série 600 : Menuiserie métallique ;
- Série 700 : Electricité ;
- Série 800 : Peinture ;
- Série 900 : Voirie et Réseau Divers (VRD).

### **Article 10- Délais d'exécution du marché**

- 1.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) Mois**
- 1.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire.

### **Article 11- Obligations du Maître d’Ouvrage**

11.1. Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l’utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

## **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué;
- b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué;
- c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation et à l’Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu’il représente.

## **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l’administration**

**13.1** Le cocontractant a pour mission d’assurer l’exécution des travaux sous le contrôle de l’Ingénieur ou

du Maître d’Œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications Techniques ou les Clauses Techniques, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d’activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d’effectuer (s’il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d’acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l’exécution des travaux. Il est tenu d’engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l’obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l’environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l’obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d’afficher un règlement intérieur à l’entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s’engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d’intérêt du fait d’un membre de l’équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d’Ouvrage et doit remplacer l’expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d’intérêt s’entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché passé par le Maître d’Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l’exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu’avec l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d’Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s’interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d’Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l’exception de l’exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d’accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l’équipe proposée dans son offre technique sans l’accord écrit au Maître d’Ouvrage.

## **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet.

## **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

### **15.1. Personnel de l’entreprise**

L’entreprise est tenue d’utiliser le personnel proposé dans l’offre, dont l’équipe se compose comme suit :  
[A préciser]

- Personnel clé pour l’exécution des travaux :  
Chef de Projet : ..... [indiquer le nom] .....

Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom] .....

Autres personnels clés : .....[indiquer les noms] .....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans **les quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

## **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

## **Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant**

*[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]*

### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.**

a) Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *cinq (05) exemplaires*, à l'approbation *du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *dix (10) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *huit (08) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *cinq (05)* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *cinq (05) jours* au Maître d'Ouvrage sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de *quinze (15) jours* à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise

en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## **16.2. Projet d'exécution**

a. Dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service du marché*.

## **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier.

Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **18.2. Assurances**

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
  - Assurance *responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant* ;
  - Assurance *"Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels

causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Sans objet.

## **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à

chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## 21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant apr

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## Article 22- Utilisation des explosifs

*Sans objet.*

## DE LA RECEPTION

### Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants

- Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la réception ;
- Copie du Cautionnement du définitif ;
- Copie de l'assurance, le cas échéant ;

## Article 24- Réception provisoire

### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités les différents corps d'états de l'ouvrage.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'Œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *quinze (15)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée **aussitôt** à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un

procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- **Président** : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d’Œuvre ou l’Ingénieur du marché (en cas d’absence de Maitrise d’Œuvre) ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - L’Ingénieur du marché (en cas de présence de Maitrise d’Œuvre) / Rapporteur [en cas d’absence de Maitrise d’Œuvre];
  - Le comptable matière du Maître d’Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l’année 2024
  - Les Directeurs des établissements scolaires concernés.
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter). Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **24.4. Réceptions partielles**

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l’exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que, celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

#### **24.5. Début de la période de garantie**

La durée de garantie est d’un an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d’une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s’il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l’établissement d’un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

#### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maitrise d’Œuvre le cas échéant ou à l’ingénieur du marché dans les trente jours suivants la date de réception provisoire de l’ensemble des travaux, le plan de récolelement et les différentes cautions.

#### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

##### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est **d’un an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

## **.26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraien dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

## **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal **de quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*.

## **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

## **CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 29- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

### **Article 30- Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

*La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif*

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 31 Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### **31.1. Cautionnement définitif**

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : \_\_\_\_\_ *[A préciser. Il est compris entre 2 et 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]*
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage .
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

*Sans objet.*

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes et non révisables

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix.

*Sans objet.*

## **Article 33 Formules de révision des prix**

*Sans objet*

## **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

*Sans objet*

## **Article 35 Travaux en régie**

*Sans objet.*

## **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en

vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

## **Article 37 Avances**

**37.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage**

## **Article 38 Règlement des travaux**

### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **38.2. Décomptes provisoires**

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence comprise entre un (01) et trois (3) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : quatorze jours jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR] versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

### **38.3. Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de *quinze (15)* jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

**38.3.2. Le Chef Service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,**

**38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.**

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

### **38.4. Décompte général et définitif**

**38.4.1. Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et**

définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

**38.4.2.** Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

$M$  = Montant TTC des sommes dues au titulaire ;  $N$  = Nombre de jours calendaires de retard ;

$i$  = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### **Article 40 Pénalités**

#### **A. Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

#### **B. Pénalités particulières**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard;
- Remise tardive des assurances (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

## **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*]. En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Sans objet.

## **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

**Sept (07) exemplaires originaux du marché** seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



**PIECE N° 5**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**  
**PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

z

## INTRODUCTION

La présente description a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

### A- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

#### B-1. SECURITE DU CHANTIER

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures :

- Le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation ;

- Le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez, est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier ;

-L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaire pour limiter les nuisances sonores dues nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier ;

- L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité ;

-Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux ;

-L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles ;

-En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc.).

A la fin de la journée, pour éviter des accidents, la formation sera protégée à l'aide d'un matériel ne permettant aucun accès à cette dernière.

La sécurité à la fin du chantier sera assurée par des vigiles.

#### B-2. DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

### CHAPITRE III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

#### III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans les villages (sites) retenus (voir liste) et veillera à ce que les points d'implantation soient le plus proche possible des habitations. Celles-ci se feront en trois (03) étapes à savoir

les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

### **III.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES**

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...) dans les villages concernés ;
- des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme ;
- des photos – interprétations ;
- des reports graphiques des résultats ;
- des interprétations des résultats ;
- des mesures à l'aide de la baguette de sourcier ;
- et tout autre élément.

A l'issu des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

### **III.1.2 – LES SONDAGES ELECTRIQUES**

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procèdera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du FEICOM. L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

La longueur d'un traîné électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 450m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies. Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local. Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc...). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les traînés électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué.

### **III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AUX FORAGES PRODUCTIFS.**

L'interprétation des données et les conclusions qui en découlent devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau. Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain par une borne en béton où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

### ***Les produits attendus pour le rapport technique*** (sous forme numérique et papier) :

Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :

- Un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;
- La prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur ;
- Une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage ;
- Un procès-verbal pour chaque implantation signée par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

#### **III.1.4 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER**

##### ***Amenée et repli des matériels et du personnel***

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas de non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake). Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins huit (8) pouces à des profondeurs pouvant dépasser soixante (60) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- Un hydrogéologue ou géophysicien, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- Un chef chantier, niveau minimum de technicien de Génie Rural ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ;
- Un mécanicien foreur expérimenté avec 03 ans d'expériences ;
- Trois (03) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs.) avec un minimum de trois (03) ans d'expériences.

##### ***Installation de chantier***

Avant le début des travaux, le constructeur devra prévoir à l'entrée du village concerné un panneau d'information de chantier, et prévoir également un label du FEICOM à positionner sur l'ouvrage à exécuter. Les maquettes relatives à ces éléments précisés seront faites selon les indications de l'ingénieur de contrôle et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose.

Le constructeur devra procéder au nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, nivelingement, etc....)

- Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraquements de chantier,
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci
- Un bureau ou local d'au moins de 16 m<sup>2</sup> équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse

de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ;)

- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

#### **Les Panneaux de chantier**

Ils seront apposés un panneau de chantier sur chaque site très visibles, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage ;
- Références du Maître d'œuvre ;
- La source de financement : FEICOM ;
- Références de l'Entreprise ;
- La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes.

REPUBLIC DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie	REPULIC OF CAMEROON Peace- Work-Fatherland
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	
REGION DE CENTRE	
DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE	
N° DU MARCHE N° :	
OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE -----	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLANGUINA	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLANGUINA	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE D'OLANGUINA	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MINES DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DE LA MEFOU-ET-AFAMBA	
LE MAITRE D'CEUVRE : LE CHEF DE SERVICE DE L'EAU A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EAU ET ENERGIE	
ENTREPRISE :	
FINANCEMENT : MINEE- COMMUNE D'OLANGUINA EXERCICE 2025	
NOTIFIE-LE :	
DELAI D'EXECUTION : 03 MOIS	

**Caractéristiques du Panneau de chantier :**

- Dimension 150cm x150 cm
- Fond blanc
- Peinture à huile
- Ecriture lettre en noir, rouge, Bleu)
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.
- Les supports seront en chevrons 8x8 avec les jambes de forces l'ensemble sera traité coulés dans un massif de béton

## III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- l'implantation de l'ouvrage ;
- la mobilisation et l'installation de chantier ;
- le fonçage ;
- l'équipement du forage ;
- le développement et l'essai de pompage ;
- l'exécution de la superstructure ;
- la désinfestation du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

### III.2.1 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

#### Forage

Le choix des sites d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages avec la participation effective des populations bénéficiaires. Les propositions des sites faites par les populations bénéficiaires sont indicatives. Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte des ouvrages.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

#### Ouvrages de génie civil :

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les chaises seront surélevées d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

- Les traits d'axes
- Les bordures des fouilles
- Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvé par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellation, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellation des ouvrages.

### **Bornes et repères**

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellation qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

### **III.2.2 - LE FONCAGE**

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire et/ou mixte. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins

L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

### **III.2.3 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE**

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

#### ***Mise en place de la colonne de captage***

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable ;
- Des tubes crépines en PVC de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficients d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle ;
- Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars ;

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

#### ***Mise en place du massif filtrant***

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

#### ***Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant***

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur. Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

#### ***La cimentation en tête du forage***

Il sera exécuté à l'extrême supérieure de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur d'un (1) mètre. Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

### **III.2.4 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE DEBIT ET DE POMPAGE**

#### ***Le développement du forage***

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé. Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant. L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exemple de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (01) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

#### ***Les essais de débit***

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

**NB :** Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à **02.00 mètre cube par heure**. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

#### **Analyse d'eau**

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température. A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le maître d'ouvrage.

#### **Désinfection et pose de la pompe**

Avant la pose de la pompe, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée. Après la pose, l'Entrepreneur procèdera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (*in situ*) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (sceau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux. Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente.

### **III.3 - EXECUTION DE LA TETE DU FORAGE**

La structure est composée d'un couvercle en tôle de 40/10<sup>e</sup> doté d'un manchon de 32 mm. Ce couvercle repose sur un tube cylindrique en acier de 40/10<sup>e</sup> également. Le tout est encastré dans un massif de béton dosé à 350kg.

### **III.4 - EXECUTION DE LA BORNE FONTAINE**

La superstructure est composée d'une margelle basse, d'une dalle de couverture, d'une dalle de propreté, d'un système d'assainissement et d'une clôture.

#### **La margelle basse**

La margelle basse aura une hauteur de 20 cm et sera exécutée en deux couronnes de 15 cm d'épaisseur chacune séparées par un remblai de sable stabilisé de même hauteur.

Elle sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé à 300kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton conformément aux plans.

#### **La dalle de couverture**

La dalle de couverture en forme circulaire qui recevra la colonne de robinet, sera exécutée au – dessus de la margelle basse et calée à la cote + 30cm au – dessus du sol. Elle aura un diamètre de 2 mètres et une épaisseur de 10cm et sera en béton armé (50kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé à 350kg par m<sup>3</sup> de béton.

#### **La dalle de propreté**

La dalle de propreté en forme circulaire sera exécutée en escaliers conformément aux plans, et dotée d'une pente d'environ trois (3) pour cent lui permettant de drainer les eaux usées vers les rigoles qui la ceinturent. Les contremarches d'escaliers ne dépasseront pas 17cm de hauteur.

La dalle de propreté sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé de 300kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton.

#### **Forme sous les ouvrages**

Le sol en dessous des ouvrages (margelle, dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur. Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable et posée en 1 couche damée. **Le système d'assainissement**

Le point d'eau sera doté d'un système d'assainissement comprenant un canal d'évacuation des eaux usées vers un puits perdu situé à 5 mètres de la clôture.

Le canal d'évacuation des eaux usées sera en béton armés et à ciel ouvert avec une pente minimale de dix (10) pour cent.

Le puits perdu ; enfoui dans le sol, sera constitué de buses préfabriquées et exécuté en deux étapes :

- Une colonne d'infiltration de 1m de hauteur en buses perforées reposant sur un matelas de gravier de 20 cm d'épaisseur.
- Une colonne de 50 cm en buses pleins ressortant du sol et muni d'un couvercle en béton de 10 cm d'épaisseur.

Les buses et le couvercle seront préfabriqués en béton armé dosé à 350kg par m<sup>3</sup> de béton. Le couvercle circulaire du puits perdu sera composé de 2 éléments semi-circulaires.

#### ***La clôture :***

De forme circulaire et d'une hauteur de 1,25 m, les murs de la clôture seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40cm, sur des fondations en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40cm bourrés.

Les fondations seront posées sur une couche de béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg par m<sup>3</sup> de béton, reposant au fond des fouilles qui seront descendues à 70 cm dans le sol. Les agglomérés seront fabriqués au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m<sup>3</sup> de mortier. La clôture sera solidifiée par deux (02) chaînages horizontaux (bas et haut) et six (6) chaînages verticaux. Les murs de la clôture recevront un enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg par m<sup>3</sup> de mortier et seront dotés de deux portillons métalliques. Le système de fermeture des 2 portillons sera composé de crochets soudés sur le cadre et le battant et devant recevoir le cadenas type vachette originale avec 3 clés. Les portillons métalliques recevront deux (02) couches de peinture antirouille et deux (02) couches de peinture à huile. Dans tous les cas, la superstructure sera exécutée conformément aux plans.

### **III.5 - EXECUTION DU CHATEAU DE 20 M3 ET SALLE DE COMMANDE**

Le château d'eau est de type surélevé avec une cuve conçue en béton armé et de forme cylindrique. Le radier sous cuve sera à une hauteur de 6,00 m. La tour sera posée sur un support en béton armé formé de quatre poteaux. Le réservoir sera en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et recevra à l'intérieur une couche d'enduit étanche réalisée avec du mortier dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> du ciment et du sable fin mélange à la sikalite (1 sachet de 1 kg pour 50 kg de ciment). Le tout sera recouvert d'une peinture alimentaire. Une échelle en inox est fixée à l'intérieur de la cuve. L'accès à la cuve se fera par une échelle à crinoline fixe d'accès en aluminium à partir du sol et jusqu'à la cuve.

La salle de commande sous le réservoir sera exécutée en maçonnerie d'agglos creux de 15 x 20 x 40 conformément aux plans et spécifications techniques.

La superstructure sera enduite sur les deux (02) faces par un mortier de ciment dosé à 300kg/m<sup>3</sup> soigneusement taloché mélangé de sable 0/5 et exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 20 mm pour les enduits intérieurs et de 25 mm pour les enduits extérieurs. Elle sera fermée par une porte en bois massif de 90 x 210. La cabine sera couverte par une dalle en béton armée.

#### ***Exécution des fondations***

##### **• Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m<sup>3</sup> d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes les sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

##### **• Semelles pour le château**

En béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section : 1.20 x 1.20 m.

##### **• Longrine pour le château**

En béton de section (20x20cm) suivant indications des plans de fondation.

- Béton : dosé à 350 kg/ m3.
- Aciers : épingle Ø6 tous les 20 cm + 4HA10 filants + 4 équerres HA10 aux angles.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m3 et hourdés au mortier ciment ordinaire.

- **Amorces de poteaux pour le château**

En béton armé de section suivant indication des plans de (20 x 20 cm) Béton : dosé à 350 kg/ m3 avec 350 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferraillage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA10 pour poteaux (20 x 20)

- **Longrines (chainage bas) de la salle de commande**

Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur. Section de 20 X 20 avec 4 HA10, l'espacement doit être inférieur à 0,81 h (h=hauteur) et des étriers de HA6

Localisation : suivant plan béton armé

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur avec des aciers Ø8, et dont les mailles auront une section de 25x25cm. L'ensemble reposera sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 cm<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton : dosé à 350 kg/ m3.

- **Maçonnerie élévation : (mise en œuvre)**

- **Maçonnerie**

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

- **Conditions de fabrication à respecter strictement**

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécation.
- La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le contrôleur, ou le sectoriel avec l'accord préalable du FEICOM pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge
- Sur le chantier, les parpaings devront être réceptionné par le contrôleur et le sectoriel avant toute utilisation pour la maçonnerie

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bousrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

- **Poteaux pour château**

En béton armé de section 30 x 30

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.
- Cadres Ø6 et 4 HA10, tous les 20 Cm pour poteaux de section 20X30.

- **Linteaux**

En béton armé section 15 x 20 suivant épaisseur des murs.

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.
- Cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20 Cm une section 15X20
- Débords de 60cm de part et d'autre

- **Raidisseurs**

En béton armé de section 20 x 30

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.

Cadres Ø6 et 4 HA10 tous les 20 cm pour une section 20X30

- **Poutres intermédiaires**

En béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.
- Cadres Ø6 et 4 HA10 tous les 20 cm pour une section 20X20

- **Chape lissée**

Localisation : sol intérieur

D'une épaisseur de 5 cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 2cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours.

- **Enduit**

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

Les travaux d'enduits comprennent :

- La préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc. Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05 m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

- Accrochage (1,5 Cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1Cm) : avec mortier de sable fin taloché.

## Peinture

### Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du sujet devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc...

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m<sup>2</sup> pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

### • Impression

Murs : après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'ingénieur, l'impression de la peinture diluée à 10% doit être faite.

### • Finition

#### Murs :

- Plafonds et sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches.
- Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches
- Soubassement et plinthe en peinture à huile en 2 couches

#### Menuiseries bois et métallique :

- Les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant l'application de la peinture ;
- Peinture à huile en 2 couches.

**N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.**

L'entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du PANTEX 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

## Equipements du château

Les équipements du château d'eau :

- Une **conduite de refoulement** en galva de 32 mm pour le transport de l'eau du forage jusqu'au réservoir du château d'eau ;
- Une **conduite de distribution** en galva de 40 mm muni d'une crêpine à sa partie supérieure et d'une crêpine pour le filtrage de l'eau distribuée aux consommateurs ;
- Un **trop plein** en galva avec trompette d'entrée quittant le château d'eau et servant à signaler le remplissage du château ;
- Une **cheminée d'aération** coudée en 3" soudée sur le toit du château et protégée par une grille contre les insectes ;
- Une **vidange** raccordée à la conduite du trop-plein sous le radier de la cuve et qui mène vers un puits d'infiltration. Une conduite de vidange placée au ras de la dalle de fond de cuve qui servira au nettoyage des parois de la cuve et à la vidange de la cuve ;
- Un **compteur** d'eau à brides sur la conduite de distribution ;
- Un **flotteur** ;
- Deux **échelles métalliques** d'accès intérieur fixé sur le fond de la cuve permettant de monter ou de descendre pour diverses interventions.
- Bac de préparation de la solution chlorée en PVC de diamètre 80 et de hauteur 70 cm

- Pompe doseuse du chlore

### III.6- POSE DES PLAQUES PHOTOVOLTAÏQUES

L'alimentation de la pompe en énergie solaire sera constituée d'un ensemble de plaques photovoltaïques et d'un tableau de commande tel que défini dans le présent CCTP. L'installation des plaques se fera en deux étapes :

#### 1<sup>ère</sup> étape : Fourniture et installation du support

Le support des plaques doit être fabriqué en cornières de 50mm. L'assemblage peut être par soudure ou par boulons pourvu que le transport sur le site et la manutention soient facile. Après sa fabrication, le support doit être enduit d'antirouille puis d'une peinture noire. Il doit être prévu le dispositif de fixation des plaques sur le support. Il faut prévoir des scellements sur les pattes du support. Les pattes doivent être encastrées dans des semelles en béton. Les semelles auront pour dimensions 30cm x 30cm x 70cm. La profondeur des fouilles doit être de 50cm.

#### 2<sup>e</sup> étape : Installation des plaques :

Les plaques photovoltaïques seront rigides, de haute performance (poly /mono cristallins), doivent être de fabrication conforme aux normes I509001 : 2000 et seront livrées sur les sites avec un certificat de conformité du fabricant. La fixation des plaques doit se faire en tenant compte d'une inclinaison de 15° orientée plein sud.

**Très important** : lors de la mise en place du système Photovoltaïque (PV), la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon solide pour décourager le vandalisme et le vol. et le système sera protégé par une clôture grillagée.

### III.8.2 : ROBINETTERIE

#### Robinets et colliers de branchements

Les robinets de branchement en tranchée sont surmontés d'un tube allongé et d'une bouche à clé. Dans le cas de conduites flexibles, l'immobilisation des robinets de branchement est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion. Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

#### Compteur

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur DN20 qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 1,5 m pour un débit de 3 m<sup>3</sup>/h.

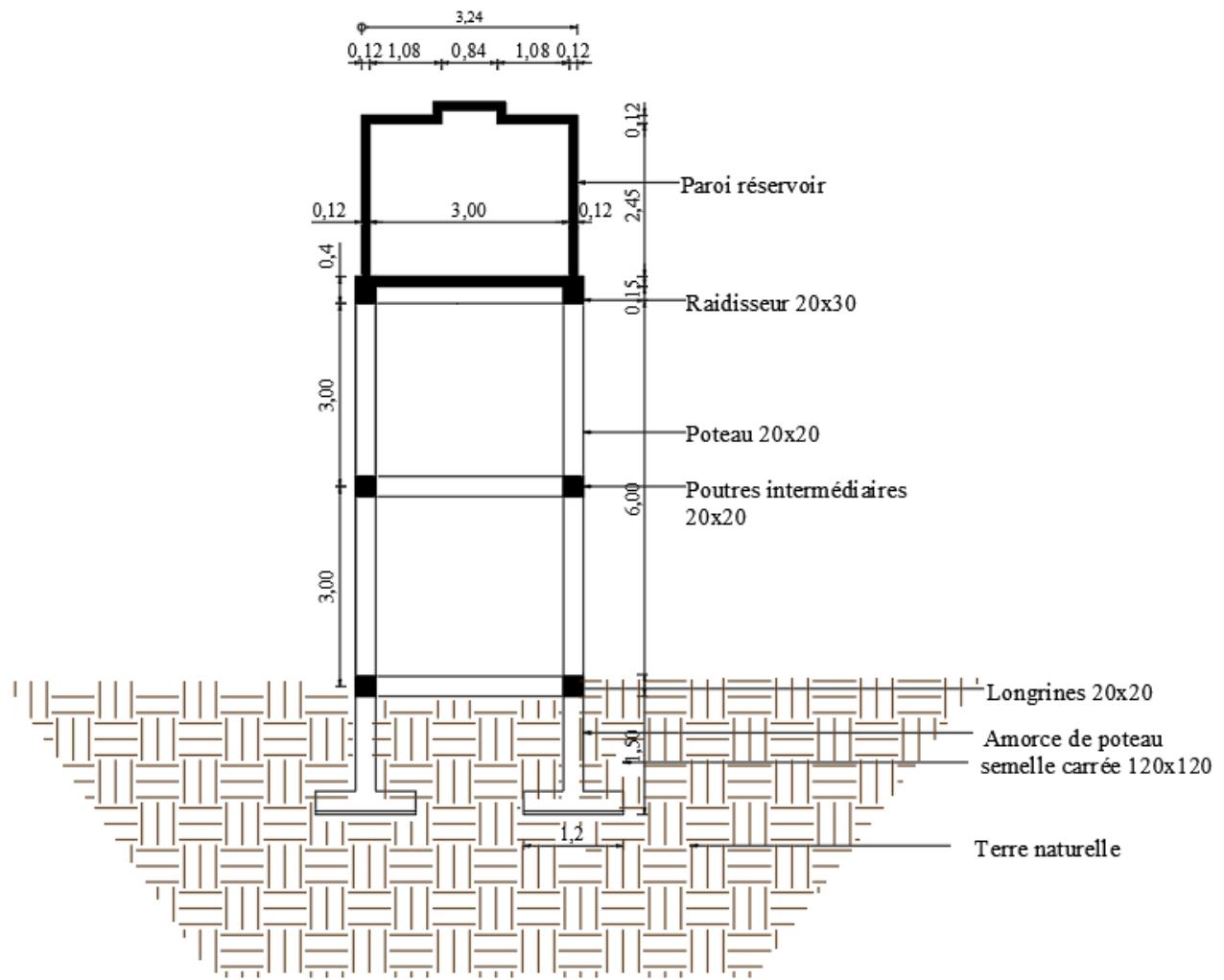
#### Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé au niveau des bornes fontaines avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression (environ 20% des cas).

### III.10 MISE EN SERVICE

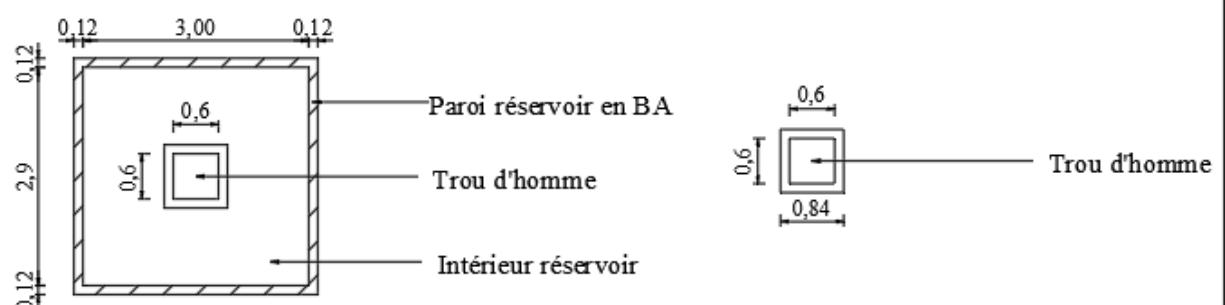
A la fin des travaux, tout le système devra être mis en état de fonctionnement

## COUPE TRANSVERSALE DU CHATEAU



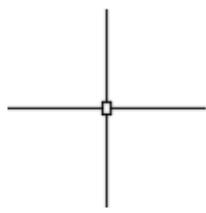
## PLAN DE COUPE DU CHATEAU

1/100

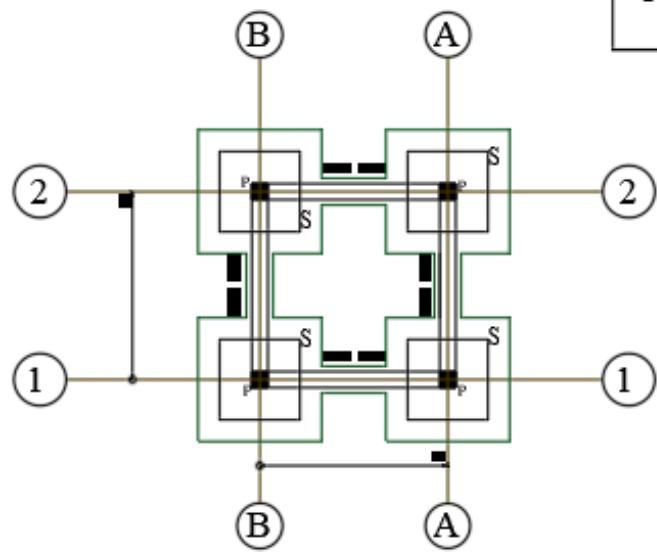


## PLAN DE DISTRIBUTION DU RESERVOIR

1/100



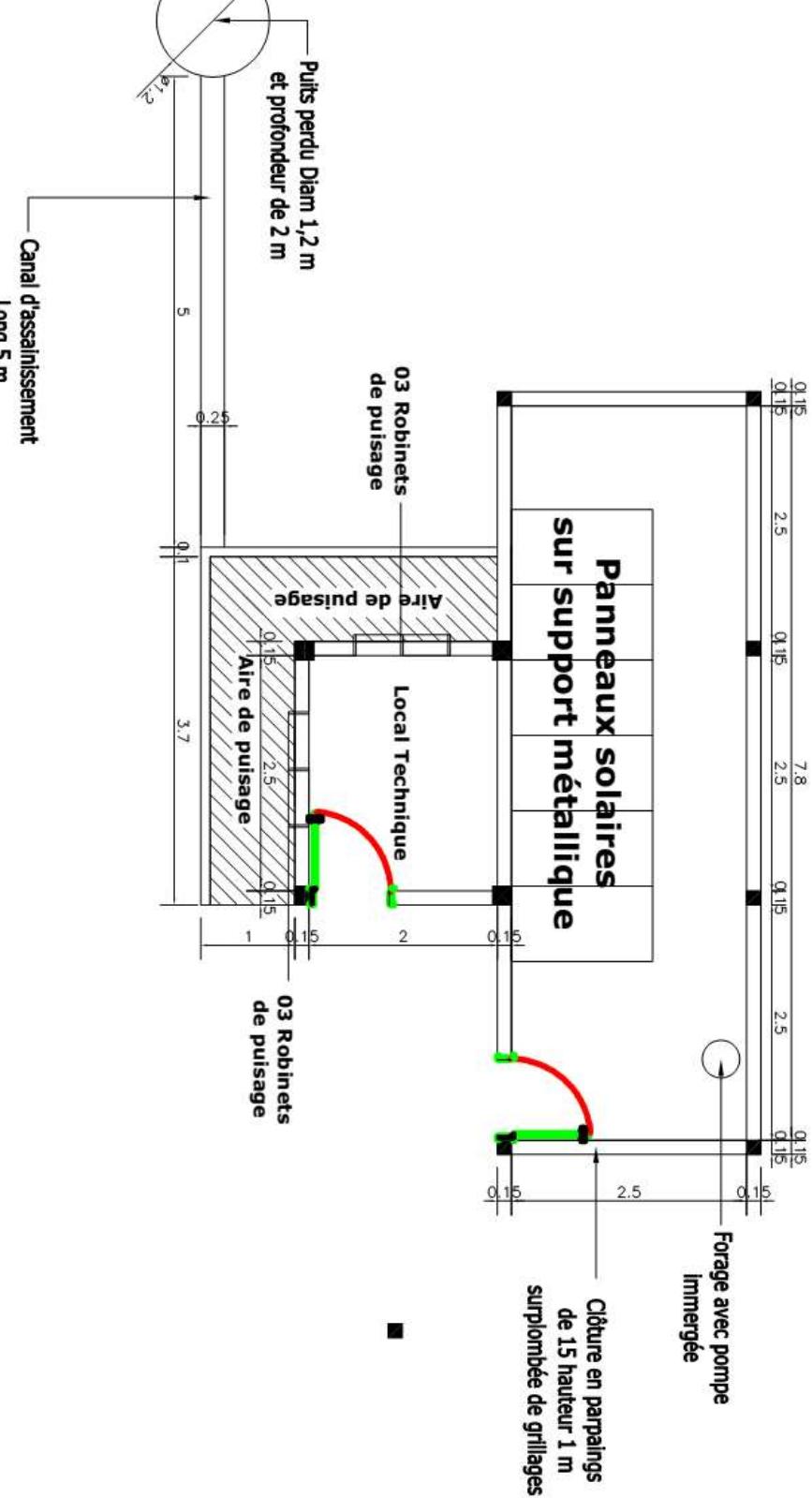
Légendes/dimensions		
		fouilles
	semelle	1,2x1,2x0,3
S	amorce de poteau	0,2x0,2x1,65



PLAN DE FONDATIONS DU CHATEAU

T/100

## PLAN DE DISTRIBUTION DU LOCAL TECHNIQUE ET DU CHAMP SOLAIRE



**PIECE N°6**  
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
**(B.P.U)**

CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A NGONA DANS LA COMMUNE D'OLANGUINA

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettres
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
101	Amenée et repli du matériel	FF		
102	Etudes géophysique et hydrogéologique	FF		
103	Production du Projet d'Exécution en 7 exemplaires	FF		
104	Production du plan de recollement en 7 exemplaires	FF		
105	Implantation de l'ouvrage	FF		
106	Installation de chantier	FF		
<b>200</b>	<b>TRAVAUX DE CAPTAGE (1 forage de 100m de profondeur)</b>			
<b>201</b>	<b>FORATION</b>			
201,1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en $\Phi$ 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml		
201,2	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml		
201,3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml		
<b>202</b>	<b>EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE</b>			
202,1	Fourniture et pose de PVC pleins de $\Phi$ 112/125mm de 10 bars de pression	u		
202,2	Fourniture et pose de PVC crépinés de $\Phi$ 112/125mm de 10 bars de pression	u		
202,3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml		
202,4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u		
202,5	Remblayage en tout venant	ml		
202,6	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml		
202,7	Nettoyage et développement à l'air lift	u		
202,8	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	u		
202,9	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau (avant et après les travaux)	ens		
202,10	désinfection du forage	u		
202,11	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	u		
<b>203</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>			
203,1	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un rateau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, quelques pièces de rechanges, 2 panneaux solaires...)	u		
203,2	Formation de deux artisans réparateurs pour l'entretien de l'ouvrage qui prendront part lors de	FF		

	l'exécution des travaux sanctionné d'une attestation de fin de formation			
203,3	F + P Plaque de labélisation des ouvrages de 40x60 (château, bornes fontaines, local technique)	FF		
<b>300</b>	<b>FOURNITURE DU RACCORDEMENT D'EXHAURE</b>			
301	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PN 10 f 40 mm, y compris accessoires	ml		
302	Fourniture et installation d'un clapet anti-retour DN40 pour conduite à l'entrée du forage	u		
303	ouverture et ferméture des tranchés (1m de profondeur et 40cm d'épaisseur minimale) y compris lit de sable	ml		
304	Fourniture et pose d'un manomètre en INOX d'au moins 20 bars	u		
305	Fourniture et installation des câbles électriques souple du forage au local technique de 2x1,6mm pour la sonde	ml		
<b>400</b>	<b>MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE POMPAGE</b>			
401	Fourniture et pose de pompe solaire immergée de réserve alternative Débit minimum: 5m3/h, HMT=120m et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, Interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose	u		
402	Automatisation du système avec sonde de niveau dans le forage et le château (1 flotteur) flotteur y compris toutes sujétions d'installation	FF		
<b>500</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU DE 20m3 avec 6m de hauteur sous radier et local technique</b>			
501	Fouilles en puits et en rigole	m <sup>3</sup>		
502	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 y/c toutes sujétions	m <sup>3</sup>		
503	Parpaings bourrés de 20x20x40 en soubassement (Longueur de 8 m et 3 rangées)	m <sup>2</sup>		
504	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce de poteau et poteaux (20*20) y/c toutes sujétions	m <sup>3</sup>		
505	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrines, poutres raidisseurs et poutres sous radier y/c toutes sujétions	m <sup>3</sup>		
506	Béton armé dosé à 350kg/m3 additionné de sikalite pour parois du réservoir (épaisseur 12 cm), couverture et fond du réservoir (épaisseur 15 cm)	m <sup>3</sup>		
507	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	m <sup>3</sup>		
508	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
509	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
510	Elévations du local technique en agglos de 15	m <sup>2</sup>		
511	Claustre en mortier vibré pour ouverture du local technique	m <sup>2</sup>		
512	Crépissage des murs intérieures, extérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
513	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique	m <sup>2</sup>		

514	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large	m <sup>2</sup>		
515	Fourniture et pose d'une porte métallique de 6mm d'épaisseur de 90x220	u		
516	Fourniture et installation de l'échelle d'accès fixe et amovible en acier galvanisé de 10mm d'épaisseur jusqu'au au sommet du château y compris toutes sujétions de pose	ml		
<b>600</b>	<b>ELECTRICITE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES DU CHÂTEAU</b>			
601	Canalisation verticale, horizontale (réservation pour passage fils, pose des gaines) y compris boîtes de dérivation, boitiers, disjuncteurs...	Ens		
602	Câbles VGV 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond pour les lumières (EUROCABLE)	Ens		
603	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup> pour prises étanches (EUROCABLE)	Ens		
604	Hublots de marque MAZDA ou PHILLIPS y compris toutes sujétions	u		
605	Fourniture et pose des luminaires y compris mécanisme	u		
606	Interrupteurs et prises étanche 2P+T de courants encastrés	u		
<b>700</b>	<b>FOURNITURE ET POSE DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION</b>			
701	Fouilles pour tranchées (ouverture et fermeture) de 0,90 m de profondeur minimale pour canalisations y compris lit de sable	ml		
702	Fourniture et pose de tuyaux PEHD auto-jointure pression PN 10 f 32 mm	ml		
703	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ml		
704	Fourniture et pose des fourreaux pour les traversées de chaussées	ml		
<b>800</b>	<b>FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME PHOTOVOLTAIQUE</b>			
	<b>Champ Photovoltaïque</b>			
801	Fourniture et pose des panneaux solaires de 200 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.	U		
802	Fourniture et pose de batterie AGM 200AH/12V	U		
803	Fourniture et pose contrôleur de charge MPPT 230V/150A	U		
804	Fourniture et pose convertisseur de tension	U		
805	Support métallique en acier galva surmonté pour panneaux solaires	FF		
	<b>Sécurisation du champ photovoltaïque par une clôture (demi mur + grillage)</b>			
806	Fouilles pour semelles de la clôture	m3		
807	Parpaings bourrés de 20 en fondation (Longueur de 20 m et 3 rangées)	m2		
808	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour 6 semelles de 60x60, 6 amorces de poteaux de 20x20 (hauteur 1 m), longrine de 20x20 (longueur 20 m) et 6 potaux de 15x15 (hauteur 2,5 m)	m3		
809	Parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1 m	m2		
810	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur surplombant les agglos sur une hauteur de 1,5 m	ml		
811	F et P d'une porte métallique pleine de 80, tôle	U		

	6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire			
812	Fet P de 04 lampes pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires y/c câblage et installation	ens		
<b>900</b>	<b>CONSTRUCTION DES BORNES FONTAINES ET BRANCHEMENTS PARTICULIERS</b>			
901	Construction de bornes fontaines avec aire de puisage de 4m <sup>2</sup> y compris toutes sujétions	u		
902	Fourniture et installation de robinets de puisage en inox de 20/27 avec mannette laiton (deux robinets par borne fontaine)	u		
903	Compteurs volumétrique DN32 au niveau des bornes fontaines	u		
904	Regards couvert pour vanne de compteur de 40*40*40 y compris toutes sujétions	u		
905	Réalisation de puits perdus couvert d'une dallette en B.A de 5cm d'épaisseur avec deux assises d'agglos couvert équipé de moellon de 2m de profondeur y compris grillage métallique à l'entrée	u		
906	Réalisation d'un branchement particulier	FF		

**PIECE N° 7**

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**(D.Q.E)**

**NGONA**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A NGONA DANS LA COMMUNE D'OLANGUINA**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU (F CFA)	PT HTVA (F CFA)
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Amenée et repli du matériel	FF	1		
102	Etudes géophysique et hydrogéologique	FF	1		
103	Production du Projet d'Execution en 7 exemplaires	FF	1		
104	Production du plan de recollement en 7 exemplaires	FF	1		
105	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
106	Installation de chantier	FF	1		
	<b>Sous Total Lot 100</b>				
<b>200</b>	<b>TRAVAUX DE CAPTAGE (1 forage de 100m de profondeur)</b>				
<b>201</b>	<b>FORATION</b>				
201,1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Ø 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	50		

201,2	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml	50		
201,3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml	50		
<b>Sous total 201</b>					-
<b>202 EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE</b>					
202,1	Fourniture et pose de PVC pleins de $\Phi$ 112/125mm de 10 bars de pression	u	20		
202,2	Fourniture et pose de PVC crépinés de $\Phi$ 112/ 125mm de 10 bars de pression	u	6		
202,3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml	40		
202,4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u	1		
202,5	Remblayage en tout venant	ml	40		
202,6	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml	5		
202,7	Nettoyage et développement à l'air lift	u	1		
202,8	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	u	1		
202,9	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau (avant et après les travaux)	ens	2		
202,10	désinfection du forage	u	1		
202,11	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	u	1		
<b>Sous total 202</b>					-
<b>203 PRESTATIONS DIVERSES</b>					
203,1	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un rateau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, quelques pièces de rechanges, 2 panneaux solaires...)	u	1		
203,2	Formation de deux artisans réparateurs pour l'entretien de l'ouvrage qui prendront part lors de l'exécution des travaux sanctionné d'une attestation de fin de formation	FF	1		
203,3	F + P Plaque de labélisation des ouvrages de 40x60 (château, bornes fontaines, local technique)	FF	1		
<b>Sous total 203</b>					-
<b>Sous Total Lot 200</b>					
<b>300 FOURNITURE DU RACCORDEMENT D'EXHAURE</b>					
301	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PN 10 f 40 mm, y compris accessoires	ml	120		
302	Fourniture et installation d'un clapet anti-retour DN40 pour conduite à l'entrée du forage	u	1		
303	ouverture et fermeture des tranchés (1m de profondeur et 40cm d'épaisseur minimale) y compris lit de sable	ml	10		
304	Fourniture et pose d'un manomètre en INOX d'au moins 20 bars	u	1		
305	Fourniture et installation des câbles électriques souple du forage au local technique de 2x1,6mm pour la sonde	ml	100		
<b>Sous Total Lot 300</b>					-
<b>400 MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE POMPAGE</b>					
401	Fourniture et pose de pompe solaire immergée de réserve alternative Débit minimum: 5m3/h, HMT=120m et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, Interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose	u	1		
402	Automatisation du système avec sonde de niveau dans le forage et le château (1 flotteur) flotteur y compris toutes	FF	1		

	sujétions d'installation				
	<b>Sous Total Lot 400</b>				
<b>500</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU DE 20m3 avec 6m de hauteur sous radier et local technique</b>				
501	Fouilles en puits et en rigole	m <sup>3</sup>	10,88		
502	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 y/c toutes sujétions	m <sup>3</sup>	0,3		
503	Parpaings bourrés de 20x20x40 en soubassement (Longueur de 8 m et 3 rangées)	m <sup>2</sup>	4,8		
504	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce de poteau et poteaux (20*20) y/c toutes sujétions	m <sup>3</sup>	14,22		
505	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrines, poutres raidisseurs et poutres sous radier y/c toutes sujétions	m <sup>3</sup>	0,88		
506	Béton armé dosé à 350kg/m3 additionné de sikalite pour parois du réservoir (épaisseur 12 cm), couverture et fond du réservoir (épaisseur 15 cm)	m <sup>3</sup>	6,52		
507	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	m <sup>3</sup>	1,00		
508	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	36,00		
509	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	24,01		
510	Elévations du local technique en agglos de 15	m <sup>2</sup>	16,00		
511	Clastra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m <sup>2</sup>	1,00		
512	Crépissage des murs intérieures, extérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	45,88		
513	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique	m <sup>2</sup>	40,86		
514	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large	m <sup>2</sup>	17,98		
515	Fourniture et pose d'une porte métallique de 6mm d'épaisseur de 90x220	u	1,00		
516	Fourniture et installation de l'échelle d'accès fixe et amovible en acier galvanisé de 10mm d'épaisseur jusqu'au au sommet du château y compris toutes sujétions de pose	ml	12		
	<b>Sous Total Lot 500</b>				
<b>600</b>	<b>ELECTRICITE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES DU CHÂTEAU</b>				
601	Canalisation verticale, horizontale (réservation pour passage fils, pose des gaines) y compris boîtes de dérivation, boitiers, disjuncteurs...	Ens	1,00		
602	Câbles VGV 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond pour les lumières (EUROCABLE)	Ens	1,00		
603	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup> pour prises étanches (EUROCABLE)	Ens	1,00		
604	Hublots de marque MAZDA ou PHILLIPS y compris toutes sujetions	u	1,00		
605	Fourniture et pose des luminaires y compris mécanisme	u	1,00		
606	Interrupteurs et prises étanche 2P+T de courants encastrés	u	1,00		
	<b>Sous Total Lot 600</b>				
<b>700</b>	<b>FOURNITURE ET POSE DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION</b>				
701	Fouilles pour tranchées (ouverture et fermeture) de 0,90 m de profondeur minimale pour canalisations y compris lit de sable	ml	1 000		
702	Fourniture et pose de tuyaux PEHD auto-jointure pression PN 10 f 32 mm	ml	990		

703	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ml	1 000		
704	Fourniture et pose des fourreaux pour les traversées de chaussées	ml	10		
<b>Sous Total Lot 700</b>					-
<b>800</b>	<b>FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME PHOTOVOLTAIQUE</b>				
	<b>Champ Photovoltaïque</b>				
801	Fourniture et pose des panneaux solaires de 200 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.	U	8,00		
802	Fourniture et pose de batterie AGM 200AH/12V	U	7,00		
803	Fourniture et pose contrôleur de charge MPPT 230V/150A	U	1,00		
804	Fourniture et pose convertisseur de tension	U	1,00		
805	Support métallique en acier galva surmonté pour panneaux solaires	FF	1,00		
	<b>Sécurisation du champ photovoltaïque par une clôture (demi mur + grillage)</b>				
806	Fouilles pour semelles de la clôture	m3	0,90		
807	Parpaings bourrés de 20 en fondation (Longueur de 20 m et 3 rangées)	m2	12,00		
808	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour 6 semelles de 60x60, 6 amorces de poteaux de 20x20 (hauteur 1 m), longrine de 20x20 (longueur 20 m) et 6 poteaux de 15x15 (hauteur 2,5 m)	m3	2,00		
809	Parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1 m	m2	20,00		
810	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur surplombant les agglos sur une hauteur de 1,5 m	ml	20,00		
811	F et P d'une porte métallique pleine de 80, tôle 6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire	U	1,00		
812	Fet P de 04 lampes pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires y/c câblage et installation	ens	4,00		
<b>Sous Total Lot 800</b>					-
<b>900</b>	<b>CONSTRUCTION DES BORNES FONTAINES ET BRANCHEMENTS PARTICULIERS</b>				
901	Construction de bornes fontaines avec aire de puisage de 4m <sup>2</sup> y compris toutes sujétions	u	3		
902	Fourniture et installation de robinets de puisage en inox de 20/27 avec mannette laiton (deux robinets par borne fontaine)	u	6		
903	Compteurs volumétrique DN32 au niveau des bornes fontaines	u	3		
904	Regards couvert pour vanne de compteur de 40*40*40 y compris toutes sujétions	u	1		
905	Réalisation de puits perdus couvert d'une dalle en B.A de 5cm d'épaisseur avec deux assises d'agglos couvert équipé de moellon de 2m de profondeur y compris grillage métallique à l'entrée	u	1		
906	Réalisation d'un branchement particulier	FF	1		
<b>Sous Total Lot 900</b>					-
	<b>TOTAL HORS TAXES- A</b>				-

### RECAPITULATIF

TOTAL HORS TAXES	
AIR (2.2% ou 5.5%)	
TVA (19.25%)	
NET A MANDATER	
TOTAL TTC	

Arrêté le présent devis à la somme TTC de:.....

**PIECE N° 8**

**CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX**

## TITRE IV : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP).

DESIGNATION LA TACHE :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS A + B + C</b>			
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	D x %	
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	D x %	
<b>G</b>	COUT DE REVIENT		D + E + F	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices	%	G x %	
<b>P</b>	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		P/Qté	

**PIECE N° 9**  
**MODELE DE MARCHE**

LETTRE-COMMANDE N° 05 /AONO/C-OLANGUINA/CIPM/2025 Passée après le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ... /AONO/R-CE/D-MA/C-OLANGUINA/CIPM/25 DU .....POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE D UNE (01) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA LOCALITE NGONA DANS L'ARRONDISSEMENT D'OLANGUINA, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, EN PROCEDURE D'URGENCE.

**TITULAIRE : ENTREPRISE :** .....

B.P. : .....Tél. et Fax : .....

N° R.C.....

N° Contribuable : .....

N° Compte bancaire : .....

**OBJET :**

**DELAI D'EXECUTION :** ..... Mois

**MONTANTS :**

- Hors taxes :.....FCFA
- De la TVA (19,25 %).....FCFA
- De l'AIR (2,2% ou 5,5%)..... .FCFA
- Toutes taxes comprises.....FCFA

**FINANCEMENT :** FEICOM, COMMUNE D'OLANGUINA

SOUSCRITE,	le.....
SIGNEE,	le .....
ENREGISTREE,	le.....
NOTIFIEE,	le.....

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par **Le Maire de la Commune d'OLANGUINA**. Dénommé ci-après :

**« L'AUTORITE CONTRACTANTE »**

D'UNE PART,

ET,

**L'ENTREPRISE**

B.P

TEL

N°RC

N° contribuable

N° compte bancaire

Représenté par Monsieur ..... ci-après dénommé

**« LE COCONTRACTANT »**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

.....  
.....  
.....  
.....

## CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

.....  
.....  
.....  
.....

## CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**DETAIL ESTIMATIF**

EXECUTION DES TRAVAUX

DE CONSTRUCTION DE D UNE (01) MINI ADDUCTION EAU POTABLE A NGONA DANS L'ARRONDISSEMENT D'OLANGUINA, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : FEICOM - COMMUNE D'OLANGUINA

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA (19,25 %)				
	MONTANT TTC				
	IR (2,2% ou 5,5%) du montant HTVA)				
	Net à mandater				

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de : .....  
(Montant en chiffres et en lettres) ..... F CFA toutes taxes comprises.

PAGE - ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/R-CE/D-MA/C-OLANGUINA/CIPM/2025 PASSEE APRES LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...05. /AONO/R-CE/D-MA/C-OLANGUINA/CIPM/25 DU..... POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA LOCALITE DE NGONA, DANS L'ARRONDISSEMENT D'OLANGUINA, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, EN PROCEDURE D'URGENCE HORS-LIGNE.

TTC FCFA : \_\_\_\_\_

HTVA : \_\_\_\_\_

TVA : \_\_\_\_\_

AIR : \_\_\_\_\_

NET A MANDATER : \_\_\_\_\_

### **SIGNATURES**

Lue et approuvée par le Cocontractant

OLANGUINA, le .....

Signée par Monsieur le Maire de la Commune D'OLANGUINA,

OLANGUINA, le .....

Enregistrement

**PIECE N° 10**  
**LES FORMULAIRES ET MODELS A UTILISER**  
**PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



## 10.1 MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné

..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... Dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le N° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES **NATIONAL OUVERT** N°...05. /AONO/R-CE/D-MA/C-OLANGUINA/CIPM/25 DU..... POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA LOCALITE DE NGONA, DANS L'ARRONDISSEMENT D'OLANGUINA, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, EN PROCEDURE D'URGENCE HORS-LIGNE.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour les travaux d'électrification concernés pour la somme de :

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux pour le lot n° ..... dans la localité de..... pour un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 60 jours [indiquer la durée de validité, en principe 60 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

## 10.2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE POUR SOUMISSION)

Adressée au Maire de la Commune D'OLANGUINA « Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.... /AONO/R-CE/D-MAC-OLANGUINA/CIPM/25 DU..... POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE UNE (01) MINI RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LA LOCALITE DE NGONA DANS L'ARRONDISSEMENT D'OLANGUINA, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, EN PROCEDURE D'URGENCE.

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la commune D'OLANGUINA « Autorité Contractante » la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la commune D'OLANGUINA « Autorité Contractante », s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la commune D'OLANGUINA « Autorité Contractante » un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maire de la Commune D'OLANGUINA « Autorité Contractante » soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maire de la Commune D'OLANGUINA « Autorité Contractante » notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la commune D'OLANGUINA « Autorité Contractante » tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

### 10.3 : MODELE DE GARANTIE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le Maire de la Commune d'OLANGUINA, ci-dessous désigné « Autorité Contractante»

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant » , s'est engagé, en exécution du marché désigné « le contrat », à réaliser  
[Indiquer la nature des travaux à réaliser]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des marchés,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous.....[nom et adresse de la banque ]

Représentée par .....[nom du signataire]

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maire de la commune d'OLANGUINA dans un délai maximum de huit (08) semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant m'a pas satisfait à es engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[en chiffre et en lettres]

Nous convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de .....[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maire de la commune D'OLANGUINA « Autorité Contractante » au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à .....le.....

## 10.5 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné....., Directeur Général de l'Entreprise  
.....  
.....

Atteste avoir visité le site réservé à l'exécution des travaux construction de deux (02) mini réseaux d'approvisionnement en eau potable dans les localités de NKOL-TOP et AKONDO dans l'arrondissement D'OLANGUINA, département DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, en procédure d'urgence.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

### A- OBSERVATIONS GENERALES

N°d'Ordre	Désignation	Observation

### B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels par rapport aux DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles :

- a) -
- b) -
- c) -
- d) -

Fait à ....., le .....

L'ENTREPRISE

**NB :** Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

## 10. 6: MODELE DE PLANNING DES TRAVAUX

# PIECE N° 11

## GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui	Non
<b>A</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)</b>		
<b>1</b>	Document relié à la spirale ou serre dos		
<b>2</b>	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs		
<b>B</b>	<b>REFERENCE DE L'ENTREPRISE (7 éléments)</b>		
<b>3</b>	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type dans le département (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) dans les 2 dernières années	<b>Sup ou Egal à 25 Millions</b>	
<b>4</b>	Montant total des prestations similaires déclarées sur les trois dernières années dans l'arrondissement	<b>Sup ou Egal à 2 projets</b>	
<b>5</b>	Preuve de la capacité de financement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	<b>Sup ou Egal à Millions</b>	
<b>6</b>	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) pour les 3 dernière années	<b>Sup ou Egal à 50 millions</b>	
<b>7</b>	Avoir réalisé des travaux d'hydraulique de même type (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférent) pour les 5 dernière années	<b>Sup ou Egal à 50 millions</b>	
<b>B.2</b>	<b>Sous détail des prix unitaires</b>		
<b>8</b>	Le sous détail est calculé sans erreur		
<b>9</b>	Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (BPU, SDP, DEQ)		
<b>C</b>	<b>PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (11 éléments)</b>		
<b>C.1</b>	<b>Conducteur des Travaux</b>		
<b>10</b>	Copie certifiée du diplôme de Technicien Sup de Génie hydraulique ou Génie rural, au moins		
<b>11</b>	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	<b>Daté et Signé</b>	
<b>12</b>	Attestation de disponibilité	<b>Daté et Signé</b>	
<b>13</b>	Expérience générale dans la réalisation des forages	<b>Sup ou égal à 3</b>	
<b>14</b>	Nombre de projets des travaux de réalisation de forages suivi au poste	<b>Sup ou égal à 3</b>	
<b>15</b>	CNI légalisée par les autorités compétentes	<b>Timbrée et légalisée</b>	
<b>C.2</b>	<b>Chef chantier</b>		
<b>16</b>	Copie certifiée du diplôme de Technicien Sup de Génie hydraulique ou Génie rural, au moins		
<b>17</b>	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	<b>Daté et Signé</b>	
<b>18</b>	Attestation de disponibilité	<b>Daté et Signé</b>	
<b>19</b>	Expérience dans les travaux de réalisation des forages	<b>Sup ou égal à 3</b>	
<b>20</b>	Expérience au poste de chef de chantier (nombre de projet suivis en tant que tel)	<b>Sup ou égal à 3</b>	
<b>D</b>	<b>ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (5 éléments)</b>		
<b>21</b>	Attestation de visite du site signé avec cachet du soumissionnaire		
<b>22</b>	Installation de chantier		
<b>23</b>	Méthodologie d'exécution		
<b>24</b>	Organigramme de chantier		
<b>25</b>	Présence et cohérence du planning		
<b>E</b>	<b>MATERIEL (5 éléments)</b>		
	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises ou l'attestation de mise à disposition avec carte grise légalisée du propriétaire pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)		
<b>26</b>	01 véhicule de liaison (Pick-up)	<b>oui/Non</b>	
<b>27</b>	Foreuse	<b>oui/Non</b>	
<b>28</b>	Compresseur	<b>oui/Non</b>	
<b>29</b>	Petit matériel (Brouette, pelles, Sceau, Pioche, etc...)	<b>oui/Non</b>	
<b>30</b>	<b>Outilage de maçonnerie</b>	<b>oui/Non</b>	

**PIECE N° 12**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2021.**

Il s'agit de :

**I- BANQUES**

- 1) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 2) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P.600, Douala ;
- 4) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 Douala ;
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN) B.P.4593, Douala;
- 7) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 8) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) B.P.30 388, Yaoundé ;
- 10) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala;
- 14) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 16) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala.
- 17) VISION FINANCE S.A, BP Yaoundé.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala
- 2) AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
- 3) ATLANTIQUE ASURANCES S.A, BP. 2933, Douala,

- 4) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
- 5) CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala,
- 6) CPA S.A, BP. 54, Douala,
- 7) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- 8) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- 9) SAAR SA, BP. 1011, Douala,
- 10)SAHAM ASSURACES SA, BP. 1540, Douala,
- 11)ZENITH ASSURANCES. /-